

Lyon, le 30/06/2020

DÉCLARATION PRÉALABLE CAPA CPE Accès hors classe – Classe exceptionnelle- Echelon spécial

Nous sommes réunis pour la dernière CAPA hors Classe, Classe Exceptionnelle, Echelon Spécial, conséquence directe de la loi de réforme de la fonction publique qui vide les CAPA de leurs compétences. A ce titre, nous exigeons de l'administration qu'elle nous fournisse pour l'année scolaire 2020-2021, la liste des berceaux des stagiaires CPE ainsi que les lieux d'exercice des titulaires, TZR, contractuels.

Dans un contexte de crise sans précédent, cette loi a la volonté de nier la spécificité du fonctionnaire, c'est-à-dire un fonctionnaire citoyen qui jouit des attributs démocratiques du citoyen, qui a un regard sur le fonctionnement du service et sur les décisions de l'administration.

L'ordre du jour, nous permet de noter que les CPE peuvent parcourir leur carrière sur deux grades au moins. Ainsi, la hors classe créée il y a trente ans pour 15 % du corps est maintenant accessible à tous, résultat de la lutte syndicale menée par le SNES-FSU, dans le cadre de PPCR.

Il s'agit là, d'une reconnaissance qui n'est que partielle. Les fonctionnaires ont su montrer que grâce à leur implication, leur investissement, ils ont permis d'amortir les effets de la crise sanitaire. Le service public a d'ailleurs, toujours été un amortisseur des grandes crises auquel le pays a été confronté. Pourquoi alors vouloir détruire ce modèle ?

Le ministère veut ériger la prime comme l'alpha et l'oméga de cette reconnaissance, pour les plus « méritants » dit-il. Cela n'est pas entendu par les personnels de l'éducation qui à l'instar de tous les personnels de la fonction publique n'ont qu'une demande : une augmentation de leur salaire. Cette revalorisation ne peut donc s'obtenir que par le dégel du point d'indice.

Par ailleurs, les personnels de l'Education n'accepteront pas une prétendue revalorisation aux effets lointains et liée à des contreparties sur le temps de service, les missions, le management. Nous ne céderons pas au chantage de la redéfinition du métier pour obtenir une reconnaissance salariale.

La hors classe

Le contingent de promotions est fixé à dix sept pourcents ce qui représente un nombre de vingt trois collègues pour l'accès à la hors classe au mois de septembre 2020.

Une étude du tableau de promotions proposé par l'administration montre d'une part que la répartition par genre continue, dans l'académie de Lyon chez les Cpe, à se réaliser au détriment des CPE femme et d'autre part que nombre de collègues proches du départ à la retraite auront énormément de mal à accéder à la hors classe, les excluant des acquis de PPCR.

Le SNES-FSU réaffirme ici que la hors-classe doit devenir le débouché naturel de carrière de tous les collègues avant leur départ à la retraite.

Les avis « à consolider » émis sont également problématiques pour certains CPE. En effet, ces derniers ont été évalués alors qu'ils avaient des relations très tendues avec leurs supérieurs hiérarchiques, qui ont utilisé l'évaluation pour freiner leur évolution de carrière.

Certains de ces collègues depuis, travaillent dans d'autres établissements où leurs chefs d'établissements sont pleinement satisfaits de leurs qualités et compétences professionnelles. Il est anormal qu'ils soient stigmatisés de la sorte, et perdent ainsi le bénéfice d'une promotion méritée.

La classe Exceptionnelle

L'accès à la classe exceptionnelle, cette année, fait l'objet d'une baisse mécanique du contingent comme prévue par l'arrêté du 10/05/2017. A cela s'ajoute une perte de promotion. En effet, à effectif du corps sensiblement égal, l'augmentation des effectifs de la classe exceptionnelle de 7,53% en 2019 à 8,15% en 2020 des effectifs du corps aurait dû apporter pour cette année, 170 promotions supplémentaires chez les CPE alors que l'on enregistre une baisse de 189 promotions. De fait, nous sommes très loin des possibilités de promotion du corps.

Une autre difficulté à laquelle on se retrouve confronté est la clé de répartition entre les viviers. Plus que jamais, il est nécessaire d'augmenter le nombre de promotion au titre du vivier 2, qui ne permet que 20% des promotions, bien trop peu, au regard de la masse des ayants droits.

Pour finir, le SNES-FSU réclame la rotation des promotions de façon à ce que les futurs départs à la retraite permettent de nouvelles promotions en 2021, car le contingent de promotions à la classe exceptionnelle est fixé par rapport à un pourcentage de l'effectif du corps. En d'autres termes permettre à des collègues trop éloignés de l'âge du départ à la retraite, d'accéder à la classe exceptionnelle, du fait du pourcentage fermé décidé par la loi, interdit les promotions futures et donc la reconnaissance si chère à notre ministère.

Echelon spécial

Les effectifs de l'échelon spécial de la classe exceptionnelle sont déterminés par le taux de 20 % des effectifs de la classe exceptionnelle. Les volumes de promotion sont ceux permettant d'atteindre 20% à partir de la réalité des effectifs en classe exceptionnelle.

Seuls peuvent accéder à cet échelon spécial les personnels ayant au moins trois ans d'ancienneté au 31/08/2020, c'est à dire mécaniquement les plus anciens dans la carrière quelle que soit la voie de promotion et donc tout aussi mécaniquement une part importante des promus par la voie 2, surtout que les promotions sont faites au choix.

Si le recteur souhaite disposer d'un volume correct de promotions possibles à l'échelon spécial pour les campagnes ultérieures et pouvoir l'utiliser sans perdre de promotions, il doit d'abord promouvoir à la classe exceptionnelle le plus possibles de collègues les plus anciens dans le dernier échelon de hors classe, quel que soit le vivier.

Cela sous entend que pour continuer dans les années suivantes à disposer d'un volume correct d'accès à l'échelon spécial, le recteur doit privilégier auparavant les retraitables dans l'accès à la classe exceptionnelle puis dans l'échelon spécial., lorsque l'on sait que ces promotions sont directement liées à celles de la hors classe.

Les commissaires paritaires SNES – SNUEP / FSU

M. CHARNAY - E. GOETZ - E. GONNOT- E. IBANEZ
Y. LUQUIN - G.P. MURA - MB. TRUTT - A. ZAMI